

Note de cadrage

Modalités de la campagne électorale

Scrutin du 27 mars 2018

Dans le cadre de la campagne électorale pour le scrutin du 27 mars 2018, l'établissement met à la disposition des listes de candidats une palette de moyens numériques.

L'impression de tracts ou affiches de propagande est à la charge des candidats. L'établissement ne prend en charge aucune impression.

Les moyens mis à disposition des candidats par l'établissement :

1- Publication des listes de candidats : (article 7-3 de l'arrêté électoral général)

- Affichage des listes de candidats et des professions de foi dans toutes les implantations de l'établissement sur les panneaux d'affichage dédiés aux élections.
- Affichage des listes de candidats et des professions de foi sur les sites institutionnels.
- Diffusion auprès de tous les électeurs usagers, étudiants et auditeurs, *via* les listes de diffusion info.etu@ml.univ-poitiers.fr, de la publication des candidatures – mail le mardi 20 mars 2018.

2- Propagande électorale pour les listes de candidats du 20/03 – 12h au 27/03 – 17h : (article 7-1 de l'arrêté électoral général)

Pendant la campagne électorale, les candidats peuvent diffuser des messages électroniques *via* les listes de diffusion info.etu@ml.univ-poitiers.fr.

Les messages à diffuser sont transmis – sous format électronique – par le délégué de liste exclusivement *via* l'adresse fonctionnelle elections-usagers-2018@univ-poitiers.fr.

La Direction des affaires juridiques est chargée de la modération, qui sera effectuée de 8h à 17h les jours ouvrés. Le nombre de messages électoraux est limité à 1 par jour ouvré et par liste.

Les messages seront diffusés *via* l'adresse elections-usagers-2018@univ-poitiers.fr.

Le droit d'une liste à diffuser 1 message par jour ne peut être reporté aux jours suivants s'il n'est pas utilisé (aucun cumul dans le temps).

3- Accès aux locaux pour l'organisation de réunions d'information

Pendant la campagne électorale, les candidats peuvent organiser des réunions d'information à destination des personnels ou des étudiants.

L'accès aux locaux est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale (notamment, distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques.

→ Toute demande est adressée par le délégué de liste aux services administratifs de la composante concernée.

→ Il informe la Direction des affaires juridiques de toute difficulté rencontrée *via* l'adresse fonctionnelle elections-usagers-2018@univ-poitiers.fr.